

## Prévoyance professionnelle chez Raiffeisen

Raiffeisen Caisse de retraite offre aux collaborateurs du Groupe Raiffeisen des prestations de prévoyance attrayantes et durables, ainsi que des canaux d'interaction de premier plan.



### Épargne vieillesse avantageuse

Chez Raiffeisen, votre employeur et vous-même épargnez bien davantage pour votre vieil âge que le minimum prescrit par la loi sur la prévoyance professionnelle:

- Cotisations d'épargne supérieures à la moyenne
- Début de l'épargne à 20 ans
- Déduction de coordination réduite en cas de travail à temps partiel
- Rémunérations variables également assurées
- Libre choix entre trois barèmes de cotisations



### Couverture des risques étendue

Chez Raiffeisen, vous et vos proches bénéficiez d'une couverture surobligatoire en cas d'invalidité ou de décès:

- Prestations de risque supérieures à la moyenne
- Absence de check-up médical lors de l'affiliation
- Égalité de traitement fondamentale des époux/épouses et concubin-e-s pour les prestations de survivants
- Rachats personnels volontaires dans la Caisse de retraite versés comme capital-décès en cas de décès en tant que personne assurée active



### Retraite flexible

Raiffeisen vous offre une grande flexibilité dans l'organisation de votre départ à la retraite, entre 58 et 70 ans:

- Date flexible de départ à la retraite
- Départ à la retraite en plusieurs étapes (jusqu'à trois)
- Perception des prestations vieillesse sous forme de rente, de capital ou sous forme mixte
- Report du départ à la retraite jusqu'à 70 ans
- Perception d'une rente transitoire temporaire jusqu'à l'âge de référence AVS



### Prestations équitables & participation aux résultats

Des promesses de prestations finançables et des mises à jour régulières posent les bases de prestations durables, en évitant autant que possible des redistributions non souhaitées entre assuré-e-s actifs/actives et bénéficiaires de rentes:

- Rémunération visée des avoirs de vieillesse des actifs de 2,0%, au niveau de la garantie d'intérêt dans le taux de conversion pour les rentes de vieillesse
- Participation systématique de nos membres au résultat des placements (Participation aux excédents)